

Les Cahiers de droit



CARMEN LAVALLÉE, *L'enfant, ses familles et les institutions de l'adoption. Regards sur le droit français et le droit québécois*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, 541 p., ISBN 2-89127-713-9.

Renée Joyal

Volume 47, numéro 3, 2006

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043900ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043900ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Joyal, R. (2006). Compte rendu de [CARMEN LAVALLÉE, *L'enfant, ses familles et les institutions de l'adoption. Regards sur le droit français et le droit québécois*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, 541 p., ISBN 2-89127-713-9.] *Les Cahiers de droit*, 47(3), 598-599. <https://doi.org/10.7202/043900ar>

of either treasure. Furthermore, it must be emphasized that these works, in conjunction with the "Dictionnaire de droit privé et lexiques bilingues" (Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec), the Canadian Common Law Dictionary, Law of Property and Estates", and many other similar achievements throughout Canada (May I be excused for not citing them!), all add up to this: Canada, a relatively modest-sized nation population-wise, has risen to unbeknown heights in legal lexicography – a world leader no less, owing to its gross national expertise in juri-lexical production, be this in quality or quantity. The presence of so many works blanket the Canadian legal scene. I dare anyone to claim this to be an exaggeration!

Obviously, I am limiting my appraisal to the "French-English" and "English-French" axis. Nonetheless, might my readers pardon me for unabashedly "touting our horn"... but **our scholars deserve credit where credit is due**. So, our affectionate thanks to all such authors, administrators and researchers: Madeleine Mailhot, Hubert Reid, Paul-André Crépeau, Albert Mayrand, Réjean Patry, Nicholas Kasirer, John Brierley[†], Jean-Claude Gémard, Gérard Snow and a host of other equally worthy contributors whose names deserve their place in a yet non-existent Canadian Legal Language Hall of Fame. They have made and continue to make our greatness.

Wallace SCHWAB

Translator, linguist and writer

CARMEN LAVALLÉE, **L'enfant, ses familles et les institutions de l'adoption. Regards sur le droit français et le droit québécois**, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, 541 p., ISBN 2-89127-713-9.

Cet ouvrage considérable de la professeure Carmen Lavallée se situe dans le prolongement de sa thèse de doctorat, soutenue avec brio en 2002 à l'Université Lyon III – Jean Moulin. Il s'agit d'une étude historique, analytique et comparative fouillée. L'auteure

y exploite pleinement les sources classiques (textes de loi, doctrine, jurisprudence) du droit de l'adoption, cette institution qui «force à s'interroger encore et toujours sur ce qu'est la famille et sur ce qu'est l'enfant», ainsi que le mentionnent dans la préface Jean-Louis Baudouin et Jacqueline Rubellin-Devichi. L'auteure n'hésite pas non plus à recourir à une abondante documentation ressortissant à d'autres champs disciplinaires, notamment l'histoire, la sociologie, la psychologie et l'anthropologie, ce qui enrichit et agrmente son propos.

En introduction, la professeure Lavallée présente les questions cruciales qui se posent aujourd'hui en matière d'adoption, lesquelles sont reprises par la suite de façon approfondie: mentionnons, entre autres, l'adoption simple, l'adoption par des personnes de même sexe et l'adoption intrafamiliale; elle y livre aussi un exposé particulièrement étoffé et convaincant de l'histoire de cette institution en France et au Québec. Cet exposé constitue pour ainsi dire un essai en soi. Enfin, l'auteure y soulève les questions fondamentales qui divisent les tenants de diverses approches au regard de l'adoption: «Déchirée entre le modèle protectionniste qui vise à donner à l'enfant une famille considérée comme adéquate par les spécialistes, et le modèle généalogique qui constitue [un construit social, un montage institutionnel au sein duquel chaque sujet trouve sa place dans un ordre symbolique qui le dépasse], l'adoption erre entre deux pôles», (p. 34).

L'ouvrage de Carmen Lavallée se divise d'ailleurs en deux grandes parties qui correspondent aux deux visées principales de l'adoption. Celle-ci est d'abord envisagée comme une institution fondée sur l'attribution d'une filiation (partie I), puis comme un mécanisme de protection fondé sur l'intérêt de l'enfant (partie II). Il ressort de l'analyse effectuée par la professeure Lavallée que l'adoption française se rattache d'abord à la première visée, alors que l'adoption québécoise se réclame surtout de la seconde. Il ne faut cependant pas croire qu'il n'est question que de droit français dans la première partie de l'ouvrage et que de droit québécois dans

la seconde. L'auteure réussit, dans chaque partie et pour chacune des sous-questions envisagées, à faire le point aussi bien sur la situation française que québécoise.

Dans la première partie, la professeure Lavallée explore à fond le rôle de la volonté dans l'adoption, volonté de rompre la filiation d'origine et volonté de créer un lien adoptif. Elle examine rigoureusement les conditions de validité et de réception des consentements des personnes en cause et étudie la délicate question du consentement présumé quand il s'agit de rompre le lien de filiation. La seconde partie approfondit les notions d'intérêt et de droits de l'enfant, la place de celui-ci dans le processus d'adoption et les dérives potentielles associées à ce processus, notamment le trafic d'enfants et la maternité de substitution, de même que les mécanismes de surveillance et de contrôle mis en place pour les enrayer. Elle fait largement état, tout au long de l'ouvrage, des dispositions de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (ONU) et de la *Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (Conférence de La Haye) et de leur impact sur les deux systèmes étudiés.

En conclusion, l'auteure revient sur les approches différentes des droits français et québécois en matière d'adoption : « L'adoption québécoise tire son origine du droit de common law, selon lequel l'adoption est d'abord et avant tout considérée comme un mécanisme de protection de l'enfant » (p. 481); « L'assimilation de l'adoption à la prise en charge affective et matérielle de l'enfant engendre une confusion entre les concepts de filiation et d'éducation ou d'exercice de l'autorité parentale » (p. 482); « L'adoption française est une institution de filiation, peu importe qu'elle soit simple ou pléniaire » (p. 482); « Quoi qu'il en soit, d'une manière générale, l'approche de l'adoption développée par le législateur français est plus nuancée que celle qui est imposée par le législateur québécois » (p. 483); « Alors que l'on tend à opposer l'approche protectionniste et la conception de l'adoption en tant que mécanisme de création de la parenté, la

solution à une partie des difficultés pourrait bien résider dans le cumul des deux approches » (p. 483).

Il y a là ample matière à réflexion. Les questions qui se posent au regard de cette institution de remplacement qu'est l'adoption sont par ailleurs à l'ordre du jour de tous les débats actuels concernant la filiation. Le travail rigoureux, multidimensionnel et interdisciplinaire de la professeure Carmen Lavallée fournit à cet égard des informations et une analyse d'une grande richesse qui ne manqueront pas d'alimenter les réflexions des nombreux lecteurs que cet ouvrage devrait intéresser.

Renée JOYAL

Université du Québec à Montréal

DOMINIC ROUX, **Le principe du droit au travail, juridicité, signification et normativité**, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, 563 p., ISBN 2-89127-742-2.

L'objectif principal de l'ouvrage de Dominic Roux, issu de sa thèse de doctorat, est ambitieux : démontrer que le droit au travail fait partie intégrante du droit applicable au Québec (p. 9). Ambitieux, parce que plusieurs travaux, dont l'auteur rappelle d'ailleurs l'existence (voir notamment les pages 5-6), font montre d'un grand scepticisme à l'égard de la normativité ou de la « justiciabilité » de ce droit. Ambitieux aussi, puisque que le droit au travail n'est pas explicitement reconnu en droit interne canadien et québécois. Or, le pari est réussi, et la démonstration, convaincante, parce que l'auteur a su combiner une analyse exhaustive des règles à une réflexion théorique et méthodologique sur les différentes composantes d'un système juridique.

La démarche empruntée par l'auteur se divise en deux grandes parties. Dans la première, intitulée « Le droit au travail : un principe qui sous-tend un ensemble de normes juridiques traduisant deux finalités particulières du droit : l'accès au travail et le maintien en emploi », l'auteur veut examiner les fondements du droit au travail dans une